

Démarche : Saisine CST - Mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail - Rythme scolaire

Organisme : Service Statuts-Rémunération , Comité Social Territorial départemental

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

 Références :

Article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature :

-le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail.

-Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte prévu à l'article 1er (35H par semaine / 1 607 heures annuelles) ;

Ces cycles peuvent être définis par service ou par nature de fonction.

Certains agents travaillent sur des rythmes particuliers en fonction d'activités précises, il s'agit par exemple des ATSEM et des agents des services périscolaires qui accompagnent les enfants pendant la période scolaire et qui pendant les vacances vont avoir des semaines plus allégées. Si ces agents étaient rémunérés à hauteur de leur rythme de travail, ils auraient des variations très importantes de leur rémunération.

INTERET DE L'ANNUALISATION :

-Répartir le temps de travail des agents sur les périodes où le besoin est plus intense et libérer du temps de travail sur les périodes de moindre activité.

-Assurer à l'agent une rémunération mensuelle identique tout au long de l'année, malgré des cycles de travail variables.

Un avis du Comité Social Territorial sur le principe de mise en œuvre de l'annualisation doit être demandé puisqu'il s'agit d'un aménagement du temps de travail.

Identification de la collectivité et de l'autorité territoriale :

Titre de l'autorité territoriale :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Madame le Maire

☐ Monsieur le Maire

☐ Madame la Présidente

☐ Monsieur le Président

Saisine CST - Mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail - Rythme scolaire

Nom de la collectivité :

En MAJUSCULE sans accent, exemples :

BECHEREL - MAIRIE

GAEL - CCAS

CHATEAUBOURG - SYNDICAT DES EAUX

Adresse postale :

NOM Prénom et qualité du référent en charge du dossier :

Numéro de téléphone du référent :

Adresse e-mail du référent :

Nombre d'habitants :

Nombre d'agents titulaires :

Nombre d'agents stagiaires :

Nombre d'agents contractuels :

Cycle de travail annualisé lié au temps scolaire

Date d'entrée en vigueur (date de la délibération) :

Modalités d'application :

Calcul réalisé selon :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ l'interprétation du CDG 35

Modalité de calcul :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Calcul manuel

☐ Calculateur du CDG 35

Saisine CST - Mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail - Rythme scolaire

Services concernés :

Nombre d'agents concernés :

Précisez le positionnement de la collectivité en cas de formation :

Voir le guide sur l'Annualisation rythme scolaire du CDG 35

Précisez le positionnement de la collectivité en cas de maladie :

Voir le guide sur l'Annualisation rythme scolaire du CDG 35

Précisez le positionnement de la collectivité pour la pose des congés annuels :

Voir le guide sur l'Annualisation rythme scolaire du CDG 35

Date de la réunion d'information des agents :

Avez-vous mis en place un planning?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Observations :

Pièce à joindre :

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Joindre le projet de délibération ou le rapport de présentation :